

Fiche description de l'offre aux Tarifs Réglementés de Vente à destination des consommateurs résidentiels. Offre à prix fixe.

La présente fiche standardisée énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture, elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de régulation de l'énergie.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

En souscrivant une offre à prix de marché d'électricité, vous pouvez changer d'offre à tout moment sans frais et vous restez libre de revenir au tarif réglementé de vente en électricité, si vous en faites la demande auprès du fournisseur historique.

1. Caractéristiques de l'offre *

- Caractéristiques de l'offre : tarif réglementé, publié par décret
- Description des options ou services inclus dans l'offre :
 - **Base** : un seul prix du kWh + prime fixe selon la puissance souscrite
 - **Double tarif** : deux prix du kWh en fonction des heures de la journée (heures creuses et heures pleines) + prime fixe selon la puissance souscrite
 - **Tempo** : six prix du kWh en fonction des heures de la journée (heures creuses et heures pleines) et des périodes de l'année (300 jours bleus, 43 jours blancs et 22 jours rouges) + prime fixe selon la puissance souscrite

L'offre est composée du mix énergétique français.

2. Prix de l'offre *

- Description modalités de détermination du prix de fourniture, parts fixe et variable : les prix sont fixés par décret
 - Période d'engagement sur ces modalités de détermination du prix de fourniture : durée indéterminée

Grille de prix et description des taxes appliquées disponibles en suivant le lien ci-dessous :

<https://www.rse01.com/particuliers/les-offres-tarifaires/offres-aux-tarifs-reglementes/>

3. Conditions de révision des prix *

- Description des critères d'évolution des prix : par décret
- Périodicité ou événement déclencheur de l'évolution : aucun
- Rappel du délai de prévenance du consommateur : aucun

4. Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation *

Durée indéterminée à compter de sa prise d'effet.

Conditions de renouvellement : aucune

Vous avez la possibilité de résilier le contrat de fourniture, à tout moment, sans frais et sans préavis ; Conformément aux dispositions de l'article L121-89 du code de la consommation, le client peut résilier le contrat à tout moment.

Le fournisseur ne peut résilier le contrat à son initiative qu'en cas de manquements contractuels (dont impayés); dans le cas particulier du non-paiement par le client des factures adressées par R.S.E., le fournisseur pourra résilier d'office le contrat 10 jours calendaires après la suspension de la fourniture d'électricité.

5. Informations de contact *

- Coordonnées du service client et réclamation du fournisseur le cas échéant (*a minima* : identité, adresse postale, téléphone, adresse courriel, site internet)

Régie Services Energie
577, Rte de St trivier
01330 AMBERIEUX-EN-DOBES
Tel : 04.74.08.07.07
@ : contact@rse01.com
Site internet : www.rse01.com

- Description des conditions tarifaires d'accès au service client (coût d'un appel local et gratuité pour une demande depuis notre site internet www.rse01.com)
- Coordonnées du Médiateur national de l'énergie :

Médiateur national de l'énergie
Libre réponse n° 59252
75443 PARIS CEDEX 09

6. Facturation et modalités de paiement *

- **Modalités proposées d'établissement de la facture (fréquence de paiement et régularisation) :**
tous les trimestres ou annuellement si le client est mensualisé
- **Support (papier, électronique, ...)** : les deux
- **Rappel des délais de paiement** : 30 jours à compter de la date d'émission de la facture
- **Modes de paiement** : paiement par prélèvement automatique, chèque, espèces, carte bancaire, mandat, et prélèvement mensuel.
- **Existence éventuelle et montant des frais ou des pénalités en cas d'impayés (1)** : aucun
- **Modalités de gestion en cas de trop-perçu** : remboursement au plus tard sur la facture suivante lorsque ce trop-perçu est inférieur à cinquante (50) euros, immédiat par virement sous condition de retour du RIB de la part du client.

7. Existence d'un dépôt de garantie *

Non pas de dépôt de garantie.